

REVISION ALLEGEE DU PLU N°1 «Aire des gens du voyage»

QU'EST-CE QU'UNE REVISION ALLEGEE DU PLU ?

Le code de l'urbanisme prévoit plusieurs procédures permettant de faire évoluer les PLU (Plan Local d'Urbanisme), adaptées en fonction des objectifs à atteindre par la collectivité. La révision allégée est une forme de révision qui obéit à une procédure « simplifiée ».

Cette procédure peut être utilisée pour intervenir ponctuellement sur le PLU, uniquement lorsque les orientations du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables) demeurent inchangées et dans les cas cités ci-dessous (art. L. 153-34 et 35 et R.153-12 du code de l'urbanisme) :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

POURQUOI ENGAGER CETTE PROCEDURE ?

Le PLU applicable sur la commune d'AUTERIVE a été approuvé le 29/05/2012.

Depuis la mise en oeuvre du document, la commune a une obligation de réalisation de places d'accueil à destination des gens du voyage, inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Comme proposé dans ce schéma, la commune entend répondre à cette obligation en combinant la création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de 10 places avec la création de terrains familiaux (cf procédure de Révision Allégée n°2).

Par délibération en date du 10/03/2021, le conseil municipal a engagé la première révision allégée du PLU pour la création d'un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) en zone agricole visant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire très légèrement la zone A du PLU, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.



QU'EST-CE QUE CELA CONCERNE ?

La communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA) est propriétaire d'une parcelle située en zone agricole sur la commune d'Auterive.

Le classement de cette dernière en zone Agv permettra d'aménager la nouvelle aire d'accueil intercommunale des gens du voyage afin de répondre aux objectifs fixés par le SDAHGV.

Pour préserver les arbres de hautes tiges présents sur le site ainsi que la ripisylve du ruisseau de la Lichonne et renforcer les lisières végétales, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée en ce sens.



extraits du document graphique et de l'OAP à l'étude

La concertation a pour objectif d'assurer une bonne information de la population.

Elle se déroule jusqu'à l'arrêt du projet en conseil municipal et sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU.

COMMENT PARTICIPER ?

Concertation avec la population

